

# Musées et politiques culturelles en France

Philippe Poirrier \*

L'analyse des politiques culturelles élaborées par l'État et les collectivités locales à l'égard des musées permet à l'auteur de mettre en lumière les profondes mutations qui ont affecté ces établissements depuis la fin des années 1970, ainsi que les perspectives offertes par les dernières dispositions législatives.

Longtemps dépréciée, renvoyant à des sociabilités élitistes caractéristiques des sociétés bourgeoises du XIX<sup>e</sup> siècle, l'image des musées enregistre une véritable embellie depuis trois décennies. Ce changement radical de représentation correspond à une explosion du nombre de musées, à un réaménagement de leurs missions, à une rénovation des locaux des établissements, à une révolution des modalités d'exposition, à une professionnalisation croissante des personnels, à une meilleure insertion au sein du paysage culturel national. Le musée – encore que le singulier soit trompeur – est l'un des établissements culturels qui a enregistré les mutations les plus profondes des dernières années. Les politiques publiques, impulsées par l'État et les collectivités territoriales, ont largement contribué depuis trente ans à cette nouvelle configuration.

## Les pouvoirs publics et la définition du paysage muséal

La très grande diversité du paysage muséal français est liée en premier lieu à une question de définition.

\* Philippe Poirrier est maître de conférences en Histoire contemporaine à l'université de Bourgogne  
ppoirrie@club-internet.fr

Qu'est-ce qu'un musée ? Georges-Henri Rivière, l'un des pionniers de la nouvelle muséologie, écrit qu'« *il est généralement admis, même si cette définition est en constante évolution, que tout musée est un conservatoire, permanent, le plus souvent ouvert au public, de collections d'objets ou de documents artistiques, artisanaux ou industriels, végétaux ou animaux, acquis par dons ou achats, toujours sélectionnés, si possible classés et entretenus, parfois replacés dans le contexte de leur création en tant que témoins de l'évolution de la nature ou d'une culture (considérée comme un ensemble de biens et de valeurs à un moment donné)* » (1).

L'évolution de la définition proposée par les pouvoirs publics témoigne aussi des changements qui ont affecté le monde des musées. L'ordonnance du 13 juillet 1945, qui a longtemps été le texte de référence, considérait « *comme musée [...] toute collection permanente et ouverte au public d'œuvres présentant un intérêt artistique, historique ou archéologique* » (2). La loi du 4 janvier 2002 témoigne de l'élargissement de la définition : « *est considérée comme musée [...] toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public* ». Cette ouverture demeure cependant en retrait par rapport à la définition avancée en 2001 par le Conseil international des musées de l'Unesco (ICOM) qui part du concept « *d'institution permanente* » consacrée à la recherche, la conservation et la communication des « *témoins matériels de l'homme et de son environnement [...] à des fins d'études, d'éducation et de délectation* » ; ajoutant que « *sont admis comme répondant à cette définition* » des établissements comme « *les institutions qui conservent des collections et présentent des spécimens vivants de végétaux et d'animaux, les galeries d'art à but non lucratif, les réserves naturelles, les institutions ayant pour mission d'aider à la préservation, la continuité et la*

gestion des ressources patrimoniales tangibles et intangibles ». En 2001, l'ICOM opère un changement majeur de la définition du musée en ajoutant la notion d'immatérialité...

Le nombre de musées en France est l'objet de débat. En 2003, la Direction des Musées de France (DMF) du ministère de la Culture et de la Communication affichait 1 200 musées relevant de la catégorie des « musées de France ». Ce label officiel, réglementé par la loi du 4 janvier 2002, recouvre pour une part les statuts administratifs définis par l'ordonnance de 1945 à propos des musées nationaux (propriétés de l'État), des musées classés (appartenant aux collectivités locales mais dirigés par un conservateur d'État) et des musées contrôlés (appartenant aux collectivités locales mais sous le contrôle technique de la DMF). Par-delà, la reconnaissance normative des services de l'État, les guides disponibles sur le marché éditorial proposent une liste de musées beaucoup plus large : 5 000 pour le guide Cabanne (1997) ; près de 10 000 (en réalité des « collections ») pour le guide Morley-Le Vasseur (2001). L'appellation de musée échappe pour une part aux seules reconnaissances officielles ; ce qui confirme la large appropriation sociale de ce type d'établissement. Cette diversité recouvre des musées de tailles très diverses – du Grand Louvre à la modeste collection ouverte au public d'un passionné ou d'une association –, des thématiques non moins variées, du musée des Beaux-Arts à prétention universelle à l'écomusée, du musée d'histoire au musée de société, du musée des sciences et techniques au muséum d'Histoire naturelle. La diversité administrative est patente, des musées appartenant à l'État aux musées des collectivités locales et aux musées associatifs.

#### Les musées sous tutelle du ministère de la Culture en 2001

##### Musées appartenant à l'État

Direction des Musées de France : « musées nationaux » 33  
Autres directions du ministère de la Culture 11

Musées classés et contrôlés 1 091  
Dont 32 musées ou ensembles de musées municipaux classés

Source : *Statistiques de la Culture 2002-2003*.  
Paris : La Documentation française, 2003.

Au sein même des musées appartenant à l'État règne un ancrage administratif pour le moins hétérogène : musées relevant de plusieurs directions du ministère de la Culture – Direction des Musées de France bien sûr,

mais aussi Direction du Patrimoine et de l'Architecture (musée des Plans reliefs) ou encore Direction des Archives de France (musée d'Histoire de France) –, voire d'autres ministères, comme le ministère de l'Éducation nationale (Muséum national d'Histoire naturelle, musée national de l'Éducation) ou ministère de la Défense (musée de l'Armée aux Invalides, musée de la Marine...). Comme le souligne Albert Recours, le label « musée de France » « va permettre au public de distinguer ce qui est véritablement un musée (environ 2 000 actuellement) des nombreuses structures qui se font appeler musée mais qui sont autre chose ».

#### Un modèle français marqué par l'histoire

Cette diversité administrative s'explique par une sédimentation historique qui se forme depuis la Révolution française. Notre propos n'est pas d'en restituer les principales étapes, mais il convient de s'arrêter quelques instants sur la décennie révolutionnaire qui confère au paysage muséal français une part de sa singularité <sup>(3)</sup>.

La Révolution française ne crée pas « le musée », mais l'invention du « patrimoine national » établit l'appropriation collective des collections au nom de la Nation. La rupture est, à l'échelle de la philosophie d'action, essentielle et confère à l'établissement un sens civique qui participe de l'utopie révolutionnaire qui consiste à vouloir régénérer le citoyen par la culture. Le musée se voit conféré une utilité publique, tant pour la formation des artistes, que pour l'éducation du peuple. Le modèle révolutionnaire confère à l'État un rôle essentiel qui se concrétise par la création de plusieurs établissements : muséum central des Arts installé au sein de l'ancien Palais du Louvre (1793), Muséum d'Histoire naturelle (1793) et conservatoire des Arts et Métiers (1794). La création des musées de province dans une quinzaine de villes en 1801, dont les collections sont confortées par des dépôts de l'État, concrétise la construction d'un réseau sous contrôle de l'État. Le cœur du réseau muséal français était créé. Ce modèle est réapproprié lorsque les républicains accèdent au pouvoir dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Son ambition initiale est revue à la baisse, faute de moyens, et la tutelle des musées des collectivités locales n'est souvent que formelle.

#### Les modalités de la politique nationale des musées

Au sein de la politique culturelle de l'État, les musées n'ont pas toujours occupé une place de premier plan. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la

Direction des Musées de France se contente de gérer les musées nationaux et exercer la tutelle de la Réunion des Musées nationaux. La modestie de ses moyens et la faiblesse de son corps d'inspection rendent peu efficace sa volonté de contrôle des musées des collectivités locales. La création d'un ministère des Affaires culturelles en 1959, confié à André Malraux, ne constitue pas pour ce secteur d'intervention une rupture de premier ordre. Certes, le ministre écrivain est particulièrement sensible à ce secteur culturel, mais l'essentiel de son attention porte sur le musée du Louvre qui incarne à ses yeux la continuité historique de la Nation. La fin des années 1970 (loi de programme sur les musées de juillet 1978) et surtout les années 1980 marquent un véritable tournant. Alors que la politique du patrimoine est longtemps restée marquée par son caractère régalién, la politique nationale des musées s'est plutôt caractérisée par des incitations financières qui ont été un facteur essentiel dans la rénovation des grands musées des collectivités locales. Ces rénovations ou créations (comme le Carré d'Art à Nîmes, le musée d'Art moderne et d'Art contemporain de Nice) ont associé un geste architectural, la mise en œuvre d'une nouvelle muséographie, et la mise en place de nouveaux services pour les publics. La liste est longue et l'effort de l'État, sous la forme d'un soutien financier et d'expertise dans la conduite des travaux, a contribué à un renouveau incontestable du paysage muséal en région : Villeneuve d'Ascq (1983), Bordeaux (1984), Nantes (de 1984 à 1993), Saint-Étienne (1987), Lyon (depuis 1992), Rouen (1992-1994), Caen (1994), Marseille (1994), Grenoble (1994), Valenciennes (1995). Lyon et Grenoble bénéficient de la politique des « Grands travaux en province ». Cette politique de création, de rénovation, d'extension et de modernisation se poursuit en étroit partenariat avec les collectivités locales. Depuis les années 1990, l'État recentre son intervention en faveur des musées des collectivités locales sur quatre domaines : une responsabilité à l'égard des collections, une définition de la filière culturelle, une politique d'équipement, et une action réaffirmée en faveur des publics.

La politique des Grands travaux a également contribué à rénover le paysage muséal parisien. L'ouverture en 1977 du Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou, dont le musée national d'Art moderne constitue l'un des départements, répondait à une forte

impulsion présidentielle. L'ouverture du musée d'Orsay (1986), la montée en puissance du Grand Louvre (à partir de 1989), l'ouverture de la Grande Galerie du Muséum national d'Histoire naturelle (1994) ont été des événements majeurs de la vie culturelle nationale des deux dernières décennies.

#### Crédit d'acquisition des musées nationaux (en millions d'euros)

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
10,6	21,2	13,4	14,4	21,9	25,8	26,7	23,4	20,2

#### Crédit d'État pour les acquisitions des musées des collectivités locales

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
4,1	4,3	4,1	4,5	3,1	4,3	4,8	4,6	5,6

Source : *Statistiques de la Culture 2002-2003*.  
Paris : La Documentation française, 2003.

L'État confirme la priorité accordée à l'enrichissement des collections. En 2002, avec plus de 150 libéralités (dons et legs), 230 opérations à titre onéreux et près de 22 millions d'euros consacrés à l'enrichissement des collections des musées nationaux, l'État accorde aussi la priorité aux acquisitions de trésors nationaux ayant fait l'objet d'un refus de certification d'exportation, au titre de la loi sur la circulation des biens culturels. Les œuvres entrées par dation représentent près de 27 millions d'euros. Le rapport sénatorial rédigé par Philippe Richert (juillet 2003) souligne avec force le caractère inabouti de la politique nationale des musées, faute de moyens et d'outils administratifs adéquats.

### L'État et la professionnalisation des acteurs

L'État a fortement soutenu le processus de professionnalisation des acteurs des musées : création d'une filière culturelle territoriale en 1991, revalorisation des statuts des conservateurs, création de l'École nationale du Patrimoine en 1990 – devenu Institut national du Patrimoine. Pourtant, les modalités de recrutement de la filière culturelle territoriale et la politique malthusienne de recrutement de l'État et de certaines collectivités locales affaiblissent l'ambition affichée et ne sont pas sans conséquences sur le bon fonctionnement de la filière qui continue de faire appel massivement à des vacataires, sur-diplômés et sous-payés...<sup>(4)</sup>

Cette professionnalisation s'appuie sur des acteurs en réseaux, structurés selon les métiers et les fonctions

exercés, les types de musées, voire les aires géographiques. Le monde des musées est probablement l'un des secteurs culturels où l'information et les expériences circulent le mieux. Pourtant, beaucoup reste à faire et les inégalités entre les musées restent fortes. L'offre demeure hésitante – notamment à l'échelle des musées des collectivités locales – et la création de postes qualifiés est frappée par des logiques malthusiennes. Le paradoxe est frappant alors même que les formations de troisième cycle universitaire se sont multipliées. Le danger est réel d'un écart grandissant entre la filière d'État et la fonction publique territoriale. Cette situation ne peut que fragiliser un secteur d'emplois au potentiel pourtant important.

### Le regard des élus

La profonde mutation qui affecte les musées depuis la fin des années 1970 n'est pas seulement liée à une professionnalisation croissante des acteurs et à une impulsion étatique décisive. Le nouveau regard que portent les élus sur leur musée est un facteur tout aussi déterminant. La montée en puissance des politiques culturelles des collectivités locales s'est traduite par une véritable appropriation des établissements culturels – dont les musées – par les élus locaux. Les différences demeurent certes notables selon la personnalité des élus, les lieux et la taille des collectivités, mais la tendance est somme toute générale. L'aide financière et programmatique de l'État dans le cadre des projets de rénovation ne doit pas masquer une donnée essentielle : les budgets de fonctionnement de la très grande majorité des musées relèvent du financement presque exclusif des collectivités locales.

Les élus considèrent désormais que le musée doit occuper une place essentielle dans leur projet de développement local. Dès lors, les missions attendues par les tutelles dépassent les seules logiques, plus traditionnelles, de conservation des collections et de diffusion auprès du public. Les dimensions éducatives, sociales, économiques et touristiques sont clairement affichées. Les écomusées, conçus dans les années 1970 comme des musées communautaires, sont également affectés par les logiques de professionnalisation, et se tournent davantage vers le tourisme<sup>(5)</sup>. Au cours des années 1990, certains d'entre eux contribuent à l'émergence des « pays », et jouent un rôle moteur dans la territorialisation des politiques publiques de la culture et du patrimoine<sup>(6)</sup>. Dans les grandes villes, la politique d'expositions du musée contribue à l'image de la cité, alors même que la concurrence des villes à l'échelle européenne s'affirme depuis deux décennies.

L'importance de la communication est désormais comprise par les chefs d'établissement. Des postes spécifiques sont créés au sein des grands musées de province. La couverture médiatique de la politique des musées constitue de plus en plus un véritable enjeu qui participe à l'évaluation des établissements par les tutelles. Cette configuration, déjà très forte dans le secteur du spectacle vivant, pénètre peu à peu le monde des musées, longtemps réticent à s'inscrire dans des logiques qui relèvent du marché.

La réactivation du débat sur la gratuité à la fin des années 1990, initiée par l'État, conduit certaines collectivités territoriales à proposer un accès libre aux collections permanentes de leurs musées. La mesure – qui est loin de faire l'unanimité chez les professionnels – est présentée par les élus comme une marque tangible de l'appropriation de leur patrimoine par les populations et comme le signe manifeste d'un refus de la marchandisation de la culture.

### Une nouvelle loi pour les musées

En janvier 2002, une nouvelle loi – longtemps attendue – redéfinit le cadre législatif et vient combler un véritable vide juridique<sup>(7)</sup>. Les missions des musées sont déclinées : « *conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ; rendre leurs collections accessibles au public le plus large ; concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion* ». Le label « musée de France » peut être attribué aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non-lucratif. Les collections sont imprescriptibles et inaliénables. La loi précise les modalités des contrôles scientifiques et la qualification nécessaire des professionnels pour trois types d'activités : les activités scientifiques, les actions d'accueil des publics et de médiation culturelle, et la restauration. Pourtant, et par-delà une ambition affichée du ministère de la Culture de nouer des partenariats avec les collectivités locales et les acteurs associatifs, le texte de loi, renforcé par les décrets d'application, demeure empreint d'une indéniable tradition centralisatrice. Les professionnels n'ont pas manqué de souligner le poids de cette tradition administrative qui ne correspond plus aux modalités de fonctionnement de la vie culturelle en région<sup>(8)</sup>. L'opportunité législative est également saisie par les pouvoirs publics pour proposer deux dispositifs nouveaux comportant des avantages importants pour les entreprises qui contribuent au maintien sur le territoire national des trésors nationaux.

Dans ce nouveau contexte, l'élaboration de projets scientifiques et culturels s'affirme peu à peu. Ce projet est destiné à définir la politique globale d'un musée pour la conservation des collections et la diffusion en situant l'établissement dans son environnement. Il est à la fois un outil de pilotage interne et le document qui fixe les modalités des négociations avec les tutelles et les partenaires du musée. Cette contractualisation, formalisée ou non, permet au musée de mieux s'inscrire au sein de la politique culturelle impulsée par la collectivité publique. Cette manière de faire est soutenue par la Direction des Musées de France et l'Institut national du Patrimoine propose des formations afin de diffuser cette méthode de fonctionnement des établissements patrimoniaux.

### Mécénat et autonomie des grands établissements

La question du mécénat est réactivée par Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture et de la Communication du gouvernement de Jean-Pierre Raffarin à la suite des élections du printemps 2002. Les musées nationaux, mais aussi les grands musées municipaux en région, sont encouragés à faire appel au mécénat privé pour conforter leur politique d'acquisitions et d'expositions. Le renforcement de l'autonomie des grands musées nationaux s'affirme. Après celle du Louvre en 1992, et celle du musée et du domaine national de Versailles, en 1995, la transformation en établissements publics administratifs des musées d'Orsay et des Arts asiatiques Guimet, devenue effective en 2004, repose sur trois principes : autonomie, responsabilité et modernisation des relations avec l'État. Cette réorganisation des musées nationaux s'accompagne d'une réforme de la Réunion des Musées nationaux (RMN) qui se recentre sur trois missions : éditeur et diffuseur naturel des musées nationaux, organisateur majeur des expositions nationales.

### Grands projets en devenir

L'ère des grands travaux qui a caractérisé les décennies 1980-1990 est révolue. Quelques grands projets doivent pourtant conduire dans les prochaines années à une reconfiguration du paysage muséal national. Le musée du Quai Branly, projet fortement soutenu par le président de la République Jacques Chirac, offrira en 2006, dans des espaces conçus par Jean Nouvel, une présentation des arts extra-européens. Le musée national des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, confié à l'architecte Rudy Ricciotti, constitué des collections de l'actuel musée national des Arts et

Traditions populaires, élargies à l'ensemble de l'Europe et de l'espace méditerranéen, doit ouvrir ses portes à Marseille à l'horizon 2009. Le Muséum doit compléter le programme des rénovations amorcé par la Grande Galerie de l'Évolution ; ainsi le musée de l'Homme délesté de ses collections d'art « primitif » se recentre autour de la Préhistoire et doit se transformer en musée d'Histoire naturelle et culturelle de l'Homme, et s'inscrit dans le cadre du développement culturel de l'ouest parisien, sur l'axe de la Seine. Par ailleurs, la cellule de rénovation de la galerie de Géologie et Minéralogie projette actuellement une mutation vers une galerie de la Terre alors que la galerie d'Anatomie comparée et de Paléontologie conservera son ambiance tout en actualisant ses présentations.

L'explosion muséale est incontestable, et correspond à une conjoncture culturelle colorée par un véritable « *émoi patrimonial* » (Jean-Pierre Rioux). La mue profonde qui touche les musées n'est pas spécifiquement française, et se retrouve dans la plupart des pays occidentaux à l'heure d'une croissance du tourisme culturel et d'une marchandisation accrue des biens et services culturels. La singularité nationale est plutôt à rechercher du côté du maintien d'une forte présence des pouvoirs publics dans l'organisation, l'encadrement et le contrôle des musées. Faut-il voir dans cette nouvelle configuration que la loi de 2002 concrétiserait l'achèvement d'un cycle muséal, marqué par l'effacement du jacobinisme centralisateur sous le contrôle du musée central ? Le musée s'inscrit désormais dans une reconfiguration de la gouvernance publique qui redessine de nouvelles relations entre un État recentré sur des fonctions régaliennes de contrôle et des collectivités locales en prise avec un développement culturel territorialisé. « *Il ne s'agit plus, souligne Guy Saez, de communion nationale et républicaine à travers les grandioses témoins du passé, ni d'appartenance collective à travers une même histoire statocentrée, mais d'un "droit à transmettre" des valeurs, une mémoire, d'un "droit à construire" un territoire en élisant ses marques d'identité* »<sup>(9)</sup>.

### Notes

- (1) Rivière, G.-H. Musées et collections publiques. *Muséologie et muséographie* in Poirier J., *Histoire des mœurs*, III-1 : *Thèmes et systèmes culturels*. Paris : Gallimard, 2002 [1991], p. 185.
- (2) Ordonnance du 13 juillet 1945, publiée dans Poirier, P. *Les politiques culturelles en France*. Paris : La Documentation française, 2002, pp. 134-138.
- (3) Nous renvoyons à deux manuels : Schaer, R. *L'invention des musées*, Paris : Gallimard, 1993 et Poulot, D. *Patrimoine et musées. L'institution de la culture*. Paris : Hachette, 2001.

(4) Pour les onze concours organisés entre 1991 et 2001, 309 postes ont été offerts dans les différentes spécialités : 233 postes pour les concours État/Ville de Paris et 76 postes pour les concours territoriaux. Sur ces postes, 18 n'ont pas été pourvus : 7 pour l'État et 11 pour les collectivités locales. Au 1<sup>er</sup> juin 2002, 34 postes de conservateurs du patrimoine restaient vacants...

(5) Chaumier, S. *Des Musées en quête d'identité. Écomusée versus technomusée*. Paris : L'Harmattan, 2003.

(6) Un exemple : Bleton-Ruget, A. Territoires ruraux, action culturelle et politiques du patrimoine. Vingt années d'expérimentation : l'exemple de l'écomusée de la Bresse bourguignonne in Poirrier, P. et Vadelorge, L. *Pour une histoire des politiques du patrimoine*. Paris : La Documentation française, 2003, pp. 491-508.

(7) Loi n° 2002-5 relative aux musées de France, 4 janvier 2002, publiée dans Poirrier, P. *Les politiques culturelles en France*, Paris, La Documentation française, 2002, pp. 603-607.

(8) Voir le dossier publié par *La Lettre du Comité national français de l'ICOM*, mai-octobre 2003, n° 28.

(9) Saez, G. Les politiques culturelles des villes. Du triomphe du public à son effacement in Donnat, O. et Tolila, P. *Les public(s) de la culture*, Paris : Presses de Sciences Po, 2003, p. 218.

## Bibliographie

Ballé, C. Musées et organisation, *Culture et Musées*, 2003, n° 2, 186 p.

Poirrier, P. *L'État et la culture en France au XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : Le Livre de Poche, 2000, 250 p.

Poirrier, P. et Rioux, J.-P. (dir.) *Affaires culturelles et territoires*. Paris : La Documentation française, 2000, 333 p.

Poirrier, P. et Dubois, V. *Les collectivités locales et la culture. Les formes de l'institutionnalisation. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Paris : La Documentation française, 2002, 430 p.

Poirrier, P. *Les politiques culturelles en France*. Paris : La Documentation française, 2002, 620 p.

*Politique et musées*. Paris : L'Harmattan, 2001.

Saez, G. et Perret, J. (dir.) *Institutions et vie culturelles*. Paris : La Documentation française, 1996, 152 p.

Sallois, J. *Les musées de France*. Paris : PUF, 1995, 127 p.

Waresquiel, E. de (dir.) *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*. Paris : Larousse-CNRS Éditions, 2001, 657 p.